



MINISTÈRE  
DE LA MER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

NOUVEAUTÉ 2020

# PLAISANCERS

## Vous avez un **bateau** de **moins de 7 mètres**

vous pouvez faire vos démarches administratives gratuitement sur  
<https://demarches-plaisance.gouv.fr>



D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres,  
ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



**GÉRER** vos demandes,  
**RÉÉDITER** la carte de  
circulation



**RÉALISER** des déclarations  
de cession, d'achat,  
**DÉCLARER** le changement du  
nom d'un navire,  
**MODIFIER** vos informations  
personnelles sur votre carte de  
circulation (adresse, nom du  
navire, etc.)



**FAIRE IMMATICULER**  
votre bateau de plaisance pour  
une navigation en mer acheté  
chez un vendeur professionnel  
agréé



**VENDRE, ACHETER**  
votre bateau de plaisance  
entre particuliers

RETROUVEZ TOUTE  
L'ACTUALITÉ DU  
MINISTÈRE DE LA MER  
SUR :  
[www.linkedin.com  
/company/mer-gouv/](http://www.linkedin.com/company/mer-gouv/)

# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation  
(enregistrement préalable aux douanes)

- ⑧ les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.
- ⑧ les navires de plus de 7 mètres.
- ⑧ les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieure ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DÉMARCHES  
PLAISANCE